

NATIONS UNIES
UN LIBRARY
CONSEIL
DE TUTELLE UN/SA COLLECTION

6 FEB 1959



PROVISOIRE

T/PV.948
5 février 1959

FRANCAIS

Vingt-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT QUARANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 5 février 1959, à 10 h. 30.

Président :

M. DORSINVILLE

(Haïti)

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika :

- a) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957
(T/1405, 1425, 1428, 1429 et 1432; T/L.890) [point 4 a) de l'ordre
du jour]
- b) Pétitions soulevant des questions d'intérêt général
(T/PET.2/L.10/Add.1 et L.11) [point 5 de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.948. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

59-02990

POINTS 4 a) ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TANGANYIKA :

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1957 (T/1405, 1425, 1428, 1429 et 1432; T/L.890)
- b) PETITIONS SOULEVANT DES QUESTIONS D'INTERET GENERAL (T/PET.2/L.10/Add.1 et L. 11)

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, Représentant spécial du Territoire sous tutelle du Tanganyika sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

Progrès social et culturel (suite)

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Par inadvertance, avant-hier, j'avais posé une question sur la direction syndicale et les facilités de formation de chefs syndicaux, sujet qui relève du progrès social discuté aujourd'hui. Je poserai quelques questions complémentaires au sujet des conditions et de l'organisation du travail.

Dans sa déclaration liminaire, le Représentant spécial s'est référé à une étude entreprise en vertu de la loi de 1957 sur les syndicats. Si je comprends bien, en conséquence de cette étude, un amendement à la loi sera prochainement soumis au Conseil législatif. Evoquant cet amendement, le Représentant spécial a parlé d'adoucissement de certaines dispositions de la loi de 1957. Le Représentant spécial peut-il indiquer quelles dispositions on se propose d'adoucir et si l'organe consultatif (Labour Advisory Board) a fait des commentaires ou suggestions à cet égard? Peut-être le Représentant spécial voudra-t-il aussi dire à quelle date approximative le projet d'amendement sera soumis au Conseil législatif.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de ne pouvoir répondre complètement pour ce qui est des adoucissements apportés par le projet d'amendement. Je peux dire qu'en vertu de la loi actuelle, par exemple, nul ne peut occuper un poste syndical s'il n'a été récemment employé dans la branche couverte par le syndicat. L'amendement atténuerait cette disposition en se bornant à exiger que l'intéressé ait à un moment quelconque de sa carrière été employé dans la branche couverte par le syndicat. D'autres adoucissements visent les rapports que doivent présenter les syndicats. Il s'agit essentiellement d'adoucissements d'ordre administratif.

M. Fletcher-Cooke
(Représentant spécial)

L'organe consultatif du travail a présenté un certain nombre d'observations, dont on a tenu compte. Le projet d'amendement n'avait pas encore reçu la touche finale quand j'ai quitté le Territoire. Sans doute les consultations se poursuivent-elles entre les services gouvernementaux du travail et les représentants des employeurs et des travailleurs, les uns et les autres membres de l'organe consultatif, sur la forme finale à donner à l'amendement. Le dépôt de l'amendement est donc fonction du progrès des pourparlers. Encore que je ne puisse donner aucune assurance, je présume qu'on se propose de le présenter au plus tard pour la prochaine session consacrée au budget, durant les mois de mai et juin.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : La réponse me satisfait entièrement. Ma question suivante concerne la loi de 1950 sur les conflits du travail. Il semble que la législation adoptée en décembre dernier ait réduit la liste des services essentiels de quinze à sept. Etant donné que la loi de 1950 contenait d'autres dispositions que celles relatives à la liste des services essentiels, le Représentant spécial peut-il indiquer si cette législation nouvelle a modifié la procédure à suivre pour l'instruction et le règlement des conflits du travail?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Non. La loi nouvelle a simplement réduit la liste des services essentiels. A un certain moment, on était enclin à penser qu'il pourrait y avoir intérêt à disposer de deux catégories de services essentiels, dont l'une, dite des services particulièrement essentiels, tels qu'ils apparaissent dans la liste présente, serait traitée comme c'est le cas dans la loi actuelle, qui prévoit la notification des conflits susceptibles de survenir dans l'industrie, le recours à l'arbitrage, etc. On avait suggéré qu'un certain nombre de services, actuellement exclus de la liste, fassent l'objet d'un traitement intermédiaire. A la suite de discussions entre les représentants des employeurs, des travailleurs et du gouvernement, on a renoncé à établir une seconde catégorie dite de services semi-essentiels. La seule modification intervenue a donc consisté à réduire le nombre des services essentiels, la procédure applicable à ce nombre réduit demeurant la même.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Vendredi dernier, le Représentant spécial a parlé d'une enquête que doit mener le professeur D.T. Jack sur le fonctionnement du mécanisme de fixation des salaires au Tanganyika. Le Conseil de tutelle, à sa vingt et unième session, avait noté avec satisfaction la création d'un bureau des salaires minima, à Dar es-Salam, et l'application envisagée de la réglementation sur les salaires minima pour d'autres villes. J'avoue que ce qui a été dit au sujet de l'enquête du professeur Jack reste à mes yeux un peu confus. Le Représentant spécial peut-il dire si j'ai raison de croire que l'application à d'autres villes de la réglementation sur les salaires minima dépendra des recommandations que formulera le professeur Jack en conclusion de son enquête?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je commencerai par éliminer une difficulté : le professeur Jack n'est pas chargé de faire des recommandations concernant des taux de salaires particuliers; son enquête portera uniquement sur la méthode qui permettra de fixer les salaires.

Au Tanganyika, nous nous sommes trouvés devant le problème suivant. De nombreuses demandes ont été formulées afin qu'un salaire minimum soit fixé pour les travailleurs d'une industrie quelconque; mais, étant donné que le prix de la vie est plus bas en dehors des régions urbaines, un salaire minimum qui conviendrait aux régions rurales serait beaucoup plus bas que celui qui conviendrait aux zones urbaines, notamment à Dar es-Salam. C'est pourquoi nous nous sommes bornés à établir un salaire minimum pour Dar es-Salam; cette région est la seule, dans le Territoire, où existe un salaire minimum fixé par la loi.

Lorsque nous avons été saisis de propositions, comme ce fut le cas au cours de l'année dernière, tendant à adopter un salaire minimum pour toutes les autres parties du Territoire, nous nous sommes trouvés en présence d'un dilemme : le salaire minimum qui était juste pour une région ne convenait pas nécessairement aux autres régions. Ce sera précisément l'un des aspects du problème que le professeur Jack sera prié d'étudier, à savoir comment nous arriverons le mieux à établir un salaire minimum pour certaines industries, ou même un salaire minimum pour tout le Territoire. Je ne peux pas encore dire comment le professeur Jack procédera à son enquête.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : D'après le rapport annuel, nous constatons qu'en 1957, 1.595 condamnations ont été prononcées et que, sur ce nombre, 1.395 ont été prononcées contre des mineurs. Le Représentant spécial pourrait-il me dire comment s'explique cette proportion de condamnations prononcées contre les mineurs? Pense-t-il que l'urbanisation et la destruction de la vie tribale aient eu une influence à cet égard? Pense-t-il que ces deux phénomènes soient, en fait, responsables de cet état de choses? En effet, il semble que l'évolution vers l'urbanisation et la décentralisation entraîne nécessairement une dislocation et même la désintégration de l'ancien cadre familial. Je serais reconnaissant au Représentant spécial s'il voulait bien me donner un éclaircissement sur ce point.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Le représentant de la Chine voudrait-il m'indiquer dans quelle partie du rapport il a trouvé le renseignement au sujet duquel il pose une question?

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : J'ai vu ce renseignement dans le document de travail rédigé par le Secrétariat (T/L.890), à la page 15 (paragraphe 38).

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
C'est un fait regrettable que l'augmentation des cas de crimes commis par des mineurs, cas auxquels se réfère le paragraphe 38 du document du Secrétariat, se soit constamment manifestée au cours des cinq ou six dernières années. A mon avis, ce fait est probablement dû à deux raisons. En premier lieu, au fur et à mesure qu'augmentent les possibilités de trouver de l'emploi dans les régions urbaines, de nombreux jeunes gens - malheureusement, beaucoup plus qu'il n'y a d'emplois - vont dans les régions urbaines; comme ils ne trouvent pas tous du travail, ils ont tendance à vivre d'expédients et, tôt ou tard, à se trouver impliqués dans des activités criminelles. Naturellement, les autorités s'en occupent. Dans les zones rurales, où ces jeunes gens vivent sous la surveillance générale de leurs familles et des autorités tribales, les cas de délinquance juvénile sont beaucoup moins nombreux. En second lieu, c'est un signe de nos temps que, pour la génération moderne des jeunes Africains, la discipline innée qui s'associait à la structure tribale tend à disparaître dès que l'enfant se soustrait à cette surveillance en émigrant vers la ville.

Ainsi, dans l'ensemble, je pense comme le représentant de la Chine qu'il y a des raisons à cet état de choses regrettable. Malgré tout, le gouvernement ne se contente pas de le constater et fait de grands efforts pour fournir des facilités dans le domaine social et communautaire aux jeunes gens des villes et, lorsqu'il est évident qu'ils ne peuvent s'installer dans les cités parce qu'ils n'y trouvent pas d'emplois, il les engage à retourner chez eux.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante a trait aux services de santé publique intégrés, et se fonde surtout sur les observations de l'OMS formulées dans le document T/1432. Ce document se réfère à cette question et l'OMS suggère que si l'on choisissait un de ces centres comme chef-lieu d'une zone d'amélioration - il s'agit, évidemment, des zones pilotes - où l'on pourrait mettre au point par la pratique effective un système nouveau de services sanitaires locaux, on aurait ainsi un terrain de recherches très utile en même temps qu'une occasion intéressante de formation pratique pour les étudiants du Princess Margaret Training Center.

L'OMS en arrive alors à la conclusion suivante :

"Lorsqu'un tel ensemble intégré de services de santé publique aura été mis au point à l'échelle expérimentale, il pourra faire l'objet d'une application plus générale et être étendu par la suite à l'ensemble du Territoire." (T/1432, page 15)

Je me demande si le Représentant spécial est prêt à commenter les observations de l'OMS concernant les services intégrés de santé publique.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'idée qui se trouve à la base de la proposition contenue à la page 14 de ce document est, bien entendu, l'idée sur laquelle s'est fondée la création de ces centres ruraux de santé publique, bien que l'OMS ait poussé cette notion un peu plus loin dans plusieurs domaines.

Je ne puis évidemment parler au nom des autorités médicales du Tanganyika en ce qui concerne la mesure dans laquelle ce programme sera mis en oeuvre mais, en tant que profane, je pense que c'est une suggestion utile et je puis assurer le Conseil qu'elle sera portée à l'attention des autorités médicales, et il y en a bien entendu plusieurs autres qui sont intéressées à la question.

Je crois que cette affaire concerne les services agricoles et, bien entendu, les services de l'enseignement; je crois, en tant que profane, qu'il devrait être possible de mettre cette suggestion en application. Evidemment, je ne sais quelle dépense supplémentaire ce programme représenterait, ou s'il s'agirait seulement de coordonner les efforts déjà fournis dans ces différents domaines, mais je puis assurer le Conseil que les autorités intéressées du Tanganyika seront mises au courant aussitôt que possible.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation reconnaît la valeur des suggestions de l'OMS et remercie le Représentant spécial de nous assurer qu'elles seront portées à l'attention de l'Autorité administrante. A mon avis, même si je ne suis pas un expert dans cette branche, ce sont là d'excellentes propositions.

Avec la permission du Président, je voudrais poser une ou deux questions relatives à l'enseignement.

Je rappelle aux membres du Conseil qu'hier une des délégations a posé une question qui se rapportait au site prévu pour l'université que l'on envisage de créer au Tanganyika et je me souviens que l'an dernier on avait proposé Morogoro. Je suis heureux de constater qu'un groupe de travail chargé d'enquêter sur l'enseignement supérieur s'est rendu au Tanganyika du 27 juillet au 4 août. Je n'oublie pas, en posant mes questions, que le Territoire fait face à des difficultés financières, mais en lisant attentivement les termes du mandat de ce groupe de travail, j'ai l'impression qu'il est peu probable que cette université soit nécessairement créée à l'intérieur du Territoire. Je ne sais si j'ai raison et j'aimerais que le Représentant spécial me fournisse quelques précisions. Je répète que je connais la situation financière difficile dans laquelle se trouve le gouvernement du Territoire mais, pour que les procès-verbaux soient à jour, il serait peut-être bon que le Conseil sache si ma supposition est correcte, c'est-à-dire si l'université, à la lumière des conclusions du groupe de travail, ne sera pas nécessairement établie à l'intérieur du Tanganyika.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Jusqu'ici, l'enseignement supérieur, c'est-à-dire post-secondaire, en Afrique orientale - soit les trois territoires de l'Est africain et Zanzibar - a été conçu pour l'ensemble de l'Est africain. Il y avait de bonnes raisons pour cela, en partie parce que le nombre d'étudiants qualifiés de chaque Territoire susceptibles de recevoir une éducation supérieure n'a pas jusqu'ici justifié la création d'un collège distinct, encore moins d'une université séparée, dans chacun des trois territoires. C'est pourquoi l'enseignement supérieur dans l'Est africain s'est concentré à Makerere, et tous les territoires contribuent au financement de ce collège, où ils envoient des étudiants.

Nous en sommes maintenant, me semble-t-il, à la deuxième étape de ce développement et nous parviendrons probablement à avoir des collèges séparés, mais faisant partie de la même université - une université de l'Est africain - dans chacun des trois territoires. Je suis à peu près sûr pour ma part que les plans et les recommandations du groupe de travail chargé d'étudier l'enseignement supérieur comporteront une proposition en prévoyant l'établissement, le moment venu, et que, les fonds nécessaires une fois réunis, un collège universitaire deviendra partie de l'université de l'Est africain au Tanganyika. Le Conseil sait que cette idée jouit d'un appui considérable au Tanganyika, et l'on pense qu'un tel collège universitaire constituerait une contribution appropriée au développement général de l'enseignement dans l'Est africain en fournissant certains cours qui ne sont pas donnés, par exemple, à Makerere. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de faculté de droit dans aucune des institutions d'enseignement supérieur de l'Est africain.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Il n'y a pas non plus d'institut d'études musulmanes ni d'école des mines. Je ne sache pas non plus qu'il existe un centre d'études géologiques. Voilà donc trois ou quatre domaines qui pourraient faire l'objet d'un enseignement particulier dans un centre universitaire du Tanganyika et les élèves qui s'intéresseraient à ces études, qu'ils soient du Tanganyika ou d'autres Territoires, pourraient fréquenter ses cours. De même, les habitants du Tanganyika qui désireraient recevoir une formation médicale pourraient se rendre à la faculté de médecine de Makéréré. Je ne pense pas qu'il y ait intérêt à ce qu'une institution propre au Tanganyika fonde actuellement son école de médecine.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je remercie de sa réponse le Représentant spécial. La question suivante m'est inspirée par la lecture des observations de l'UNESCO (T/1429) auxquelles je voudrais renvoyer le Représentant spécial. A la page 12 du texte français, figure un tableau indiquant quel a été de 1953 à 1957 le nombre d'élèves qui ont fréquenté les écoles des divers ordres d'enseignement, d'autre part, à la page 11, un autre tableau indique pour la même période le nombre de maîtres en exercice et le nombre d'élèves-maîtres. L'UNESCO note avec regret que le nombre total des maîtres en cours de formation a diminué depuis deux ans et demi alors que le nombre des élèves s'est accru à un rythme assez satisfaisant. C'est ce qui ressort de la quatrième colonne du tableau de la page 12. Cette chute assez brusque du nombre de maîtres en cours de formation est difficile à concilier avec les plans prévus pour l'amélioration des normes d'enseignement et l'abolition des classes III et IV. Le Représentant spécial pourrait-il nous donner quelques observations sur les observations de l'UNESCO relatives au nombre de maîtres en cours de formation?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il serait, je crois, utile que je donne les chiffres relatifs aux élèves-maîtres pour 1958. Ils sont, pour le grade I, de 252 hommes et de 67 femmes, soit au total 319. Pour le grade II, 994 hommes et 456 femmes, soit au total 1.450 élèves-maîtres.

M. Fletcher-Cooke (Représentant
spécial)

Etant donné que le nombre des élèves-maîtres dans ces instituts de formation a varié, il faut que je dise que le futur professeur qui entre dans une école d'élèves-maîtres pour y suivre un cours de formation de deux ans n'en sortira pas avant 1961, époque à laquelle il entrera directement dans l'enseignement, et en 1959 le problème suivant s'est posé : le nombre d'élèves-maîtres qui ont commencé à suivre les cours de formation en janvier 1957, s'il n'est pas suffisant pour le progrès que nous désirerions imprimer, ajoutera néanmoins une charge financière assez lourde au budget du Territoire. Lorsque ces élèves-maîtres sont entrés à l'école normale, la situation semblait un peu meilleure qu'aujourd'hui, mais étant donné que nous avons construit les écoles normales où leur formation doit être assurée, nous devons poursuivre cette tâche, même si elle doit ajouter à nos finances un fardeau supplémentaire. Aujourd'hui, peut-être prendrions-nous une décision différente en raison de cette situation financière. Il s'ensuit qu'au cours des deux dernières années, ceux qui ont mis en route ce programme de formation ont dû tenir compte de la situation financière du Territoire qui empire depuis un certain temps et il en est résulté qu'en voulant étaler la formation des élèves-maîtres sur un nombre d'années plus élevé, le nombre des professeurs en formation a légèrement diminué par rapport aux années précédentes. Le nombre d'élèves-maîtres pour les grades I et II est d'ailleurs assez encourageant, puisqu'il dépasse 1.700.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial des renseignements complémentaires qu'il a bien voulu nous donner. Je voudrais lui poser une autre question. A la suite de l'abolition du système des sessions doubles dans les classes III et IV, peut-il nous dire si l'Autorité administrante dispose d'un nombre suffisant de maîtres pour les grades III et IV? Il vient de nous donner quelques renseignements complémentaires concernant les maîtres des grades I et II. Je serais heureux d'avoir ce renseignement, mais si le Représentant spécial ne peut pas me le donner, je n'insisterai pas.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial (interprétation de l'anglais) :

La suppression du groupement des classes III et IV traduit une politique qui, pour être mise en oeuvre, demandera un certain temps. En d'autres termes, ces mesures sont appliquées progressivement au fur et à mesure que nous disposons des maîtres nécessaires et aussi, comme je l'ai indiqué, des crédits. Je puis seulement dire que des progrès considérables ont été enregistrés dans les classes III et IV, mais je ne pense pas que nous ayons encore atteint la mise en oeuvre totale des mesures prévues.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : J'en viens à ma dernière question. Dans sa déclaration liminaire, le Représentant spécial a parlé d'un quotidien publié en swahili. Il semble ressortir des explications qu'il a données au Conseil que la publication de ce quotidien devait prendre fin à partir du 1er janvier 1959. Je me demande s'il y a des raisons qui justifient la cessation de la publication du seul quotidien en swahili. A première vue, il paraît assez regrettable d'interrompre la parution du seul journal quotidien en langue swahili. J'aimerais que le Représentant spécial nous fasse connaître les raisons qui justifient la cessation de cette publication.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je ne voudrais pas que le Conseil pense que les trois journaux publiés en swahili dont j'ai parlé dans ma déclaration liminaire soient les seuls journaux en swahili qui soient publiés et distribués dans le Territoire. Il y en a plusieurs autres, mais il s'agit d'hebdomadaires. Le journal Mwafrica, notamment, bénéficie d'une très large diffusion. Il y a en outre un hebdomadaire syndical et un certain nombre de journaux de missions publiés en swahili, mais aucune de ces publications n'est quotidienne. Cette entreprise particulière, la Tanganyika National newspapers, a, si je puis dire, hérité du gouvernement le quotidien dont j'ai parlé parce que ses dirigeants ont été persuadés que le public attendait ce quotidien. Mais le nombre de lecteurs a aujourd'hui beaucoup diminué et nous avons pris l'avis de l'éditeur africain du journal d'un Territoire voisin qui a fait observer que, dans le Territoire d'où il venait, aucune société de publications n'envisagerait d'éditer un quotidien dans la langue vernaculaire, c'est-à-dire en swahili, à moins que l'on n'y compte une population urbaine beaucoup plus importante et surtout un nombre de lecteurs beaucoup plus élevé que celui dont nous disposons à Dar es-Salam ou dans toute autre ville du Tanganyika.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Il faut tenir compte du fait que le nombre de personnes qui pourraient lire ce journal à Dar es-Salam est relativement peu élevé et qu'il faudrait par conséquent pouvoir compter sur les lecteurs de régions plus éloignées. Or, étant donné le système actuel de communications, le journal ne parviendrait dans ces régions que lorsque les nouvelles publiées seraient déjà dépassées, le public ayant eu l'occasion d'en avoir connaissance par la radio. C'est pourquoi la demande est faible en ce qui concerne un quotidien et nous avons pensé qu'il était préférable de faire porter nos efforts essentiellement sur la publication d'un hebdomadaire.

J'ajoute que cette politique semble être justifiée par le fait que les deux autres sociétés qui, de leur propre initiative - et non pas sur l'initiative du gouvernement - publient des journaux en swahili, ces sociétés étant la propriété d'Africains, n'ont pas jugé bon de publier des quotidiens. Sans doute se sont-elles inspirées du même raisonnement, à savoir que dans les circonstances actuelles et compte tenu de l'état des communications, cette entreprise ne serait pas rentable.

M. JEAN-LOUIS (Haïti) : Voici la première des questions que je désire poser au Représentant spécial : dans sa déclaration liminaire, il nous a indiqué que près de 200 étudiants africains sont inscrits dans des universités de l'extérieur. Certains de ces étudiants sont bénéficiaires de bourses d'études accordées par des Etats Membres des Nations Unies. Le Représentant spécial pourrait-il nous en préciser le nombre et nous indiquer en outre le statut des autres étudiants? S'agit-il d'étudiants qui poursuivent leurs études aux frais de leurs parents ou bénéficient-ils de bourses accordées par le gouvernement ou par d'autres institutions?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais)

Il est très difficile d'avancer des chiffres au sujet du nombre d'étudiants du Tanganyika qui suivent des cours hors du Territoire, car très souvent le Gouvernement tanganyikais n'est pas informé de leur activité. Ceci est particulièrement vrai pour ce qui est des bourses d'études des Nations Unies, et c'est une question sur laquelle je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil. En effet, nous nous trouvons parfois dans une situation assez délicate à cet égard.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Les offres adressées par les Etats Membres nous parviennent par la voie normale et sont publiées. La liste des conditions prévues par les Etats Membres et par les universités est établie et nous recevons des demandes de bourses. Ces demandes sont communiquées aux universités et aux gouvernements des pays intéressés. Ensuite, nous n'en entendons souvent plus parler. Dans la plupart des cas, nous ne savons pas si tel ou tel étudiant a réussi à obtenir une bourse. Il faut relever que, très souvent, un étudiant pose sa candidature pour plusieurs bourses et nous ne savons pas si l'une de ces demandes a reçu satisfaction. De toute évidence, un étudiant ne peut recevoir qu'une bourse à la fois. Dans ces conditions, il m'est très difficile de répondre à la question du représentant d'Haïti. Cependant, je puis citer certains chiffres qui l'intéresseront peut-être. Pour autant que nous le sachions, en 1958, 40 Africains du Tanganyika se sont portés candidats pour des bourses offertes par des Etats Membres des Nations Unies. A notre connaissance, sept de ces étudiants ont obtenu une bourse et 14 étudiants n'en ont pas obtenu. Pour ce qui est des 19 autres étudiants, nous ignorons quel a été le résultat de leurs démarches. L'un de ces candidats avait présenté une demande pour cinq bourses offertes par cinq pays différents. Sur les 7 étudiants qui ont obtenu une bourse, 4 se sont rendus en Ethiopie et un autre en Turquie. L'un de ces étudiants, bien qu'il ait présenté sa candidature au Tanganyika, n'était pas un résident du Territoire, mais vivait dans un territoire voisin. Un certain nombre des candidats dont la demande n'a pas obtenu satisfaction ont reçu, par la suite, des bourses offertes par le Gouvernement du Tanganyika. L'un d'eux a bénéficié d'une bourse culturelle offerte par le Pakistan, un autre a reçu une bourse du Royaume-Uni, et un autre s'est rendu en Ouganda.

Nous savons qu'un nombre assez élevé de Tanganyikais suivent des cours hors de l'Afrique orientale, en finançant eux-mêmes leurs études. Parfois, nous pouvons les aider, car ils s'adressent à nous pour obtenir une aide. Lorsqu'ils se heurtent à des difficultés et qu'ils s'adressent au gouvernement pour obtenir des fonds afin de compléter leurs études, nous sommes heureux de les aider.

Je répète qu'il est très difficile de donner des chiffres exacts, car très souvent les étudiants agissent de leur propre initiative et nous ne sommes pas au courant de leur activité.

M. JEAN-LOUIS (Haïti) : Je suis très satisfait des informations qu'a fournies le Représentant spécial, car je voulais surtout me rendre compte si un grand nombre de Tanganyikais s'intéressaient aux études spéciales et cherchaient, d'eux-mêmes, à compléter leur instruction.

Voici ma deuxième question : toujours dans l'exposé liminaire du Représentant spécial, nous lisons que plus de 5.000 places sont restées inoccupées dans diverses catégories d'écoles du Territoire. Faut-il entendre par là que des instructeurs auraient été recrutés et des écoles ouvertes dans diverses localités, mais que les intéressés auraient négligé de profiter des facilités qui leur étaient ainsi offertes? Le Représentant spécial pourrait-il essayer de nous expliquer les raisons probables de ce phénomène, que l'Administration a qualifié d'étrange, étant donné les incessantes réclamations des autochtones eux-mêmes qui demandent davantage de facilités scolaires?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Là encore, nous en revenons à cette dualité entre l'opinion des Africains les plus instruits, qui ont le sens de leurs responsabilités, qui vivent dans les centres, qui contribuent efficacement au développement de l'instruction dont ils comprennent la nécessité, qui réclament le développement des services de l'enseignement, et, d'autre part, à l'autre bout de l'échelle, les parents qui, n'ayant reçu aucune instruction, ne sont pas convaincus de ces avantages et préfèrent que leurs enfants restent au foyer pour aider aux travaux ménagers ou agricoles. Il faut soutenir une lutte constante pour convaincre les Africains les moins évolués d'envoyer leurs enfants à l'école, car ils estiment qu'il est beaucoup plus pratique de les garder près d'eux afin de les utiliser aux diverses tâches journalières.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Vous vous souviendrez qu'hier le représentant de l'Australie a appelé l'attention du Conseil sur ce point lorsqu'il a dit que, très souvent, les enfants des agriculteurs africains qui pratiquent une agriculture de subsistance, accomplissent une grande partie du travail dans l'exploitation agricole familiale. Le Gouvernement est pleinement conscient de cet état de choses et il partage entièrement les vues des dirigeants africains éclairés; il s'efforce de faire comprendre à la population des régions les plus éloignées l'intérêt et l'avantage de l'instruction.

Un autre élément se dégage de ceci : on ne saurait faire de généralités dans le cas du Tanganyika; dans le Chaggaland, par exemple, le pourcentage des enfants d'âge scolaire qui fréquentent l'école primaire est de 90 à 95 pour 100, ce qui représente un chiffre fort élevé, alors que dans d'autres parties du Territoire, et spécialement chez les Masai, le chiffre correspondant est de 3 à 5 pour 100. Par conséquent, le chiffre varie dans de grandes proportions suivant la tribu dont les enfants sont originaires.

M. JEAN-LOUIS (Haïti) : Au paragraphe 501, page 92 du rapport annuel, notant le vœu émis par le Conseil que les vestiges de discrimination raciale soient abolis au plus tôt, l'Autorité administrante déclare que sa politique a toujours été d'éliminer toute forme de discrimination qui se trouve hors de son contrôle, par voie d'évolution normale et d'éducation. Je serais reconnaissant au Représentant spécial de nous dire par quels moyens s'opère la mise en oeuvre de cette politique d'évolution et d'éducation qui doit conduire à l'abolition de la discrimination raciale.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il y a eu une amélioration très sensible à ce sujet, en ce sens que je n'ai pas connaissance de cas où des hôtels, des restaurants ou des lieux publics du même genre pratiquent maintenant une discrimination raciale au Tanganyika. Qui plus est, pendant la première partie de 1958, Lord Twining, qui était alors Gouverneur du Tanganyika, a fait une déclaration publique qui a bénéficié d'une large diffusion. Dans ce discours, il s'est adressé tout spécialement aux organisateurs des clubs et il a fait valoir un argument qui me semble fort pertinent, à savoir qu'il

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

existe au Tanganyika plusieurs clubs qui sont gérés ou administrés par des personnes qui ont des intérêts communs. Il y a par exemple plusieurs clubs africains qui ne comptent aucun membre européen. Il en est de même pour les clubs asiatiques et il y a également un certain nombre de clubs européens qui ne comptent aucun membre africain ou asiatique. En fait, à l'intérieur des communautés européennes ou asiatiques, il y a des sous-communautés qui ont leurs propres clubs et dont les personnes appartenant aux autres sous-communautés ne peuvent devenir membres. Dans son discours, le Gouverneur a fait valoir un argument fort pertinent et qui a produit un effet considérable. Il a fait allusion aux personnes invitées dans ces clubs et il a rappelé qu'il était lui-même membre de deux clubs à Londres, qu'il pouvait inviter toute personne de son choix à ces clubs; il a ajouté qu'il était évidemment responsable de ces personnes et que, bien entendu, il ne voudrait inviter que des personnes qui sauraient s'adapter à l'atmosphère du club. Il a suggéré qu'au Tanganyika également les personnes appartenant aux clubs restrictifs invitent néanmoins à leurs clubs des personnes appartenant à toutes les collectivités.

Il y a donc eu quelques progrès dans ce sens, peut-être pas aussi marqués que je l'eusse souhaité, mais il y a eu néanmoins certains progrès.

M. JEAN-LOUIS (Haïti) : En réponse au vœu émis par le Conseil que soit mis fin à la pratique des punitions corporelles, l'Autorité administrante, au paragraphe 504 de son rapport annuel, se contente de constater que la question est restée en l'état depuis 1955. Le Représentant spécial pourrait-il donner au Conseil quelques explications à ce sujet?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La politique du Gouvernement du Tanganyika reste la même en la matière, à savoir que le gouvernement désire supprimer progressivement les châtiments corporels dans le Territoire. Mais, comme je l'ai déjà signalé maintes fois dans le passé, le Gouvernement du Tanganyika ne saurait agir plus vite que ne le souhaite l'opinion publique et, pour ce qui est de l'avenir tel qu'on peut le prévoir, il semble que l'opinion publique - et particulièrement l'opinion des Africains - estime et estimera sans doute encore pendant un certain temps que

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

les châtimens corporels, compte tenu d'un certain nombre de sauvegardes appropriées, devront encore nécessairement faire partie du système du maintien de l'ordre public au Tanganyika. Je suis cependant heureux de pouvoir signaler qu'en ce qui concerne les adultes, il y a une diminution très sensible du nombre de cas où les châtimens corporels ont été imposés, par rapport aux chiffres concernant les années précédentes; ceci est vrai pour les condamnations prononcées tant par les tribunaux subalternes que par les tribunaux locaux.

En ce qui concerne les tribunaux locaux, qui sont des tribunaux purement africains, nous avons constaté une augmentation du nombre des condamnations à des châtimens corporels prononcées contre des mineurs et ceci est lié à ce qu'a dit le représentant de la Chine, à savoir que, malheureusement - et ceci n'est pas un phénomène exclusivement tanganyikais - il y a une augmentation des délits commis au Tanganyika par les mineurs.

Je rappellerai cependant au Conseil que, dans le cas des mineurs, on emploie une baguette très légère pour infliger les châtimens corporels.

Ces condamnations dont j'ai parlé sont toutes prononcées par les tribunaux locaux. Je crois donc pouvoir dire, pour me résumer, que notre politique demeure la même mais qu'en pratique, et surtout dans le cas des adultes, il y a une diminution très marquée. Les chiffres complets seront donnés dans le rapport de 1958.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai que peu de questions à poser : deux ou trois concernant la main-d'oeuvre et deux ou trois autres relatives à la situation sociale et à celle de l'enseignement.

Ma première question a trait au salaire minimum. Nous croyons comprendre qu'une réglementation fixe le salaire minimum pour Dar es-Salam. Je voudrais savoir comment est déterminé le salaire minimum en vertu de cette législation. Le salaire minimum est-il établi en fonction, par exemple, du coût de la vie à Dar es-Salam et tient-il compte des besoins du travailleur et de sa famille composée, par exemple, d'une femme et de deux enfants?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ainsi que le représentant de l'Inde l'a signalé le salaire minimum n'a été établi que pour Dar es-Salam. Le dispositif qui permet d'établir ce salaire minimum est le suivant : il existe un conseil du salaire minimum, composé de représentants du service du travail, de représentants des employeurs et de représentants des employés. Ce conseil prend en considération tous les faits pertinents, y compris le coût de la vie et, pour autant que je sache, également la possibilité, pour le travailleur qui en bénéficie, d'être en mesure de subvenir aux besoins de sa famille. Des propositions sont alors présentées au Gouvernement par le conseil du salaire minimum. Ces propositions sont soumises au Gouverneur en conseil exécutif et un décret est pris.

Loin de moi l'idée de prétendre que le dispositif de fixation du salaire minimum est parfait au Tanganyika. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que nous avons jugé nécessaire de retenir les services du professeur Jack qui possède une très grande expérience en cette matière et qui nous donnera des conseils. Lors de sa visite au Tanganyika, il s'entretiendra non seulement avec des fonctionnaires du service du travail, mais également avec des représentants des patrons et des employés et des dirigeants syndicaux. Ses consultations porteront non seulement sur les méthodes les plus appropriées - c'est-à-dire le dispositif - mais encore sur les éléments qui doivent être pris en considération et sur l'importance qu'il convient d'attacher à chacun d'eux.

Mais au Tanganyika, en général, et même à Dar es-Salam, il est extrêmement difficile de fixer un salaire minimum donnant satisfaction à tous les intéressés, car le revenu dont dispose la très grande majorité des Africains qui se livrent

M. Fletcher-Cooke (Représentant
spécial)

encore à une agriculture de subsistance est très inférieur au salaire minimum qui pourrait être fixé, quel qu'en soit le montant.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais approfondir quelque peu cette question, notamment en ce qui concerne la dernière partie de la réponse du Représentant spécial. Je voudrais savoir si un salaire minimum a été fixé pour Dar es-Salam et quel en est le montant.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Un salaire minimum a été fixé. Les chiffres ont été publiés dans la Gazette dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque du Secrétariat. Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux, mais il est possible de se les procurer en s'adressant à la bibliothèque des Nations Unies.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante concerne l'ordonnance syndicale de 1956. Le Représentant spécial sait que, dans le passé, certaines organisations syndicales du Territoire ont adressé des pétitions au Conseil de tutelle pour se plaindre de certaines dispositions de cette ordonnance. Le Représentant spécial pourrait-il nous dire quels sont exactement les griefs de ces syndicats à l'égard de cette ordonnance. D'autre part, nous croyons comprendre que cette ordonnance aurait dû faire l'objet d'une révision au début de l'année 1958. C'est, du moins, ce que les représentants de l'Autorité administrante avaient déclaré au Conseil. Je voudrais savoir si cette révision a eu lieu et quels en ont été les résultats.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La plainte principale, de caractère général, est la suivante : les dirigeants syndicaux du Tanganyika estiment que les diverses dispositions législatives concernant l'enregistrement et le contrôle des syndicats sont trop restrictives, tandis que le Gouvernement pense que la législation en vigueur n'impose aucune restriction au développement approprié du mouvement syndical et qu'elle est conforme à la pratique suivie ailleurs. C'est ainsi que certaines restrictions ont été prévues, dans la législation, en vue de protéger les fonds versés par les syndiqués. Il ne fait aucun doute que certains dirigeants syndicaux qui, après tout, n'ont pas beaucoup d'expérience, sont assez irrités d'avoir à tenir une

comptabilité bien à jour, de faire vérifier leurs comptes et de présenter des états afin que les syndiqués qui ont versé des contributions puissent constater que leur argent a été sauvegardé., Mais je crois que c'est là ce que nous devons faire afin de veiller à ce que le mouvement syndical se développe dans la bonne voie.

Cependant, nous nous rendons compte qu'au fur et à mesure que le mouvement syndical s'établira plus fermement dans le Territoire, il est possible que certaines de ces restrictions, qui sont assez rigides, devront être assouplies. C'est précisément ce que nous examinerons lors de l'enquête que nous avons entreprise avec le concours du Conseil consultatif du travail au sein duquel les syndicats disposent d'une représentation extrêmement importante.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante porte sur le travail obligatoire. Au paragraphe 324 du rapport de l'Autorité administrante pour 1957, nous lisons que les dispositions statutaires concernant le travail obligatoire dans le Territoire sont toujours en vigueur. Le Représentant spécial et le représentant de l'Autorité administrante seront d'accord avec moi si je dis que des dispositions de cette nature ne sauraient être considérées comme conformes aux principes et aux buts des Nations Unies. Nous ne pensons pas non plus que ces dispositions soient véritablement conformes à l'esprit de la Déclaration des droits de l'homme. D'après les données contenues dans le rapport, la main-d'oeuvre au Tanganyika et la main-d'oeuvre fournie par des immigrants des territoires voisins sont faciles à obtenir. Y a-t-il donc une raison qui justifie le maintien de ces dispositions statutaires prévoyant le travail obligatoire?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La portée de cette disposition sur le travail obligatoire, au Tanganyika, s'accorde pleinement à la convention de l'OIT, qui prévoit les circonstances, strictement limitées, dans lesquelles le recours au travail obligatoire est autorisé. Comme il ressort du paragraphe 503 du rapport annuel, il n'est recouru au travail obligatoire que pour les besoins d'une communauté éprouvée par un cataclysme ou un désastre (réquisition des hommes d'un village pour réparer les conséquences d'un désastre ou le prévenir) ou pour le transport de fonctionnaires appelés à se déplacer dans des zones éloignées dépourvues de moyens de communication (quand le chef local ou le préposé à la direction de la communauté ne peut trouver de porteurs volontaires, la loi autorise la réquisition de porteurs, qui doivent être rémunérés sur la base du salaire minimum applicable à la région). Hormis cette double possibilité, il n'existe pas de travail obligatoire.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de ses explications sur la portée de l'application de cette disposition. Autant que je sache, l'Organisation internationale du Travail n'a pas présenté d'observation sur ce sujet.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'OIT aurait-il la bonté de fournir quelques indications sur ce sujet?

M. PAYRO (Organisation internationale du Travail) (interprétation de l'anglais) : L'OIT n'a pas à proprement parler d'observations à présenter au sujet de la question soulevée par le représentant de l'Inde. Tout ce que je puis dire, c'est que mon Organisation contrôle régulièrement l'application des conventions internationales du travail, y compris celle relative au travail forcé ou obligatoire. Les commentaires que les services de l'OMS peuvent présenter, dans cet ordre de choses, sont mentionnés dans les documents officiels de l'OIT.

J'ajoute qu'avant la fin de la présente session, l'OIT mettra à la disposition des membres du Conseil de tutelle des exemplaires de l'enquête récente^x qu'elle vient de conduire sur la main-d'oeuvre africaine. On y trouvera des informations assez complètes sur les conditions du travail, y compris les normes applicables aux Territoires sous tutelle et territoires non autonomes d'Afrique, au sud du Sahara.

^x BIT : Les problèmes du travail en Afrique (Genève, 1958) (Etudes et documents, nouvelle série, No 48).

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Pour prévenir tout malentendu, je saurais gré au représentant de l'Inde de se reporter au tableau de la page 157 du rapport annuel, qui mentionne les quatre fins parfaitement conformes à la Convention internationale, pour lesquelles il est possible de recourir au travail obligatoire. Il ressort du tableau qu'en 1956-57 la seule forme de travail obligatoire à laquelle on ait eu recours a été le portage. Les prestations de portage, durant cette période, ont marqué une régression par rapport à la période précédente; ceci s'explique par le développement progressif des moyens de communication, qui accompagne le développement général du Territoire. Les fonctionnaires disposent, maintenant, de plus de facilités pour se déplacer avec leur matériel, par exemple pour les tournées médicales. Je ne pense donc pas être en désaccord, sur ce point, avec le représentant de l'Inde.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je suis aise de confirmer qu'il n'y a nul désaccord, sur ce point, entre le Représentant spécial et ma délégation. Je me suis borné à solliciter quelques explications sur une disposition légale. La situation, telle qu'elle apparaît au tableau de la page 157 du rapport annuel, me paraît satisfaisante. Je sais gré également au représentant de l'OIT des informations qu'il a fournies. Nous consulterons avec intérêt l'ouvrage qui sera publié par cette institution spécialisée sur la situation de la main-d'oeuvre en Afrique.

Je passe aux observations de l'UNESCO (T/1429). Le Représentant spécial a sans doute pris connaissance du paragraphe 16, selon lequel "il est encore difficile d'évaluer les progrès réalisés dans ce Territoire par l'enseignement professionnel et technique". Serait-il possible au Représentant spécial de procéder à une évaluation de ce genre?

Le Représentant spécial peut-il, d'autre part, indiquer le nombre des apprentis qui ont terminé leur stage de deux ans? Ce chiffre, comme le fait observer l'UNESCO, n'est pas fourni par le rapport de 1957.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

J'ai parlé d'une manière générale du développement de l'enseignement technique et professionnel; j'y ai fait allusion, dans ma déclaration liminaire, après avoir précisé le nombre des étudiants à Makerere et donné des indications sur les bourses des Nations Unies; j'avais dit :

"En outre, un très grand nombre d'étudiants avaient entrepris des cours de formation technique et professionnelle dans le Territoire." (T/PV.942, p. 73)

L'expression "avaient entrepris" est exacte, car c'est seulement en 1958 que la formation technique et professionnelle a réellement commencé. Par exemple, l'Institut technique de Dar es-Salam, qui est le centre principal à cet égard, fut ouvert seulement en octobre ou novembre 1957, au moment où le Secrétaire d'Etat aux colonies est venu au Territoire pour l'inaugurer; les cours n'ont vraiment fonctionné que durant 1958; par conséquent, le rapport pour 1957 ne peut pas y faire allusion.

Comme les membres du Conseil pourront s'en rendre compte, il s'est produit une augmentation sensible dans les chiffres relatifs à l'enseignement. Actuellement, il y a 87 étudiants à l'Institut technique de Dar es-Salam, 173 à l'Ecole commerciale de Moshi et 720 dans les deux cours professionnels d'Ifunda et de Moshi. Ces cours, en particulier les deux derniers cours professionnels que je viens de mentionner, fournissent assez rapidement des candidats formés. Je regrette que le nombre des apprentis ayant terminé leur période scolaire de deux années n'ait pas été donné dans le rapport de 1957 et je regrette de ne pas pouvoir le donner encore aujourd'hui. Mais je peux donner l'assurance au Conseil que ce chiffre se trouvera dans le rapport de 1958; du reste, ce dernier rapport sera le document principal, car il contiendra les renseignements de base pour trois années.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante a trait à l'instruction primaire et moyenne dans le Territoire. Les observations de l'UNESCO renferment certaines remarques sur ce point; j'en ai déjà parlé. Certes, il serait souhaitable que l'enseignement primaire touche tous les enfants et que, d'une manière générale, l'instruction se répande dans tous les domaines. Sur ce point nous sommes en complet accord avec l'UNESCO. Mais nous avons été frappés par le tableau brossé par le Représentant spécial dans son discours d'ouverture.

M. Rasgotra (Inde)

Je fais allusion, notamment, à la page 74/75 du compte rendu sténographique reproduit au document T/PV.942, où nous lisons "qu'il y a encore un grand nombre de places non remplies dans le système d'enseignement du Territoire". Le Représentant spécial nous donne ensuite quelques chiffres :

"Par exemple, en 1958, il y avait plus de 14.000 places non remplies dans la classe I des écoles primaires et plus de 91.000 dans les classes II, III et IV de ces écoles. Il y avait plus de 5.000 places vides dans les écoles moyennes." (Ibid.)

Cette question nous paraît extrêmement importante; car, s'agissant du développement de l'enseignement, ce qu'il importe d'assurer avant tout, c'est que les possibilités existant dans le Territoire soient utilisées dans la mesure la plus large.

Je voudrais donc savoir, tout d'abord, quelles sont les raisons - si l'Autorité administrante les connaît - de cette antipathie évidente de la population locale à l'égard des possibilités d'enseignement qui existent dans le Territoire.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Je ne peux rien ajouter aux raisons que j'ai déjà données en répondant à une autre question, si ce n'est pour dire que, dans de nombreuses régions du Territoire (mais pas dans toutes), notamment dans les régions les plus reculées, il existe une certaine apathie à l'égard de l'instruction des enfants de la part des parents qui semblent préférer garder leurs enfants à la maison pour qu'ils aident aux travaux du ménage et des champs; mais il y a là une attitude d'esprit qui disparaîtra certainement chez la seconde génération. Ce sont les parents qui n'ont pas profité des bienfaits de l'instruction qui répugnent à se séparer de leurs enfants en les envoyant à l'école; mais tel n'est pas le cas pour les parents instruits qui ont déjà su apprécier ces bienfaits de l'éducation.

Quoi qu'il en soit, cette situation cause une sérieuse inquiétude au gouvernement. Actuellement, 367.000 enfants fréquentent les écoles primaires. D'après les chiffres que j'avais donnés, ceci signifie que, dans ces mêmes écoles, presque sans augmentation des dépenses, sans avoir à construire de nouveaux édifices scolaires ou à acquérir davantage d'équipement scolaire - avec la réserve

M. Fletcher-Cooke
(Représentant spécial)

qu'il sera peut-être nécessaire d'augmenter le nombre des instituteurs, car ce nombre est proportionnel au nombre d'élèves dans les classes -, nous pourrions encore prendre 100.000 élèves supplémentaires, à savoir remplir les 91.000 plus les 14.000 places vides; en fait, il y a dans les écoles assez de places vides pour 100.000 enfants supplémentaires.

En qualité de remède, il a été suggéré de rendre l'enseignement obligatoire. Le gouvernement estime que, tant qu'il n'est pas en mesure de fournir l'instruction primaire à tous les enfants du Territoire, il n'est pas souhaitable de rendre l'enseignement obligatoire. Cependant, l'obligation de s'instruire existe dans une certaine mesure, ou du moins il existe une disposition dans ce sens, à savoir que, dans n'importe quelle région, les autorités autochtones ont le pouvoir de promulguer un règlement prévoyant que, lorsqu'un enfant commence à fréquenter l'école, il doit terminer les quatre années d'enseignement primaire. Bien entendu, dans des cas très nombreux ces règlements ne sont pas respectés et les autorités autochtones ne cherchent pas à les faire respecter; d'où l'énorme quantité de places vides dans les écoles.

En ce moment, nous envisageons d'aller un peu plus de l'avant à Dar es-Salam et d'y établir l'instruction obligatoire pour tous les enfants en âge de suivre l'école primaire. Mais, pour pouvoir y arriver, nous devons nous assurer que, dans les diverses zones où ils vivent, les enfants trouveront des places dans les écoles primaires. Nous serions alors en mesure d'insister pour que l'enseignement soit obligatoire; nous pourrions dire qu'il y a assez de place dans les écoles et que les enfants doivent aller à l'école. En tout cas, il y a là un problème qui nous préoccupe beaucoup.

Ce sont là toutes les explications que je peux fournir en ce moment. Mais je peux ajouter qu'ici encore, les dirigeants africains responsables n'ont pas eu plus de succès que le gouvernement et ne sont pas arrivés à persuader les parents des régions éloignées qu'il était nécessaire qu'ils se séparent de leurs enfants pour que ces derniers puissent fréquenter l'école.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Nous comprenons très bien la position de l'Autorité administrante en ce qui concerne l'obligation de s'instruire. A mon sens, c'est d'une sage politique que de ne pas imposer l'enseignement obligatoire tant que l'Autorité administrante n'est pas en mesure de fournir des possibilités d'enseignement à tous les enfants du Territoire.

Cependant, je me demande si une campagne en faveur de l'enseignement a été entreprise dans ce Territoire. Comme le Représentant spécial vient de le dire, il est possible d'édifier une législation comportant obligation de fréquenter les écoles et que cette législation ne produise aucun effet. D'un autre côté, l'expérience montre que, dans de nombreux pays qui se trouvaient en présence de la même situation, des campagnes de publicité et d'encouragement étaient menées afin de faire comprendre aux populations les buts et les avantages de l'éducation; souvent, ces campagnes ont eu de bons résultats.

Il existe, dans le Territoire du Tanganyika, des centres d'assistance sociale et nous estimons que l'Autorité administrante a placé dans ces centres un personnel particulièrement compétent et qualifié pour la tâche que je viens de signaler. Je voudrais savoir si une campagne quelconque a été entreprise par ces centres d'assistance sociale afin de rendre l'enseignement plus populaire. S'il n'en a pas été ainsi, l'Autorité administrante a-t-elle le projet de le faire?

Je voudrais également savoir, à titre d'information complémentaire, si la majorité de ces places non pourvues dans les écoles existent dans les régions urbaines ou s'il s'agit surtout d'un phénomène rural.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les commissaires de district, qui sont les fonctionnaires du gouvernement et ont des contacts étroits avec la population africaine, ainsi que les fonctionnaires du service de la sécurité sociale s'efforcent constamment de persuader les parents d'envoyer leurs enfants à l'école et, ce qui est encore plus important, de les y laisser. Je ne veux pas dire qu'il ne serait pas possible d'intensifier cet effort et je n'oublierai certainement pas la suggestion fort utile qu'a formulée le représentant de l'Inde. Mais le gouvernement a conscience de ce problème et tout fonctionnaire qui a des contacts avec la population africaine doit, dans l'exercice de ses fonctions, insister sur la nécessité d'envoyer les enfants à l'école et de les y laisser.

La seconde partie de la question était la suivante : ces places ou ces services non utilisés existent-ils uniquement ou surtout dans les régions rurales? Il y a quelques places non pourvues dans les régions urbaines, mais beaucoup moins que dans les campagnes. En d'autres termes, c'est un problème qui se pose surtout dans les zones rurales.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma prochaine question concerne les relations entre les diverses races. Le représentant d'Haïti avait posé au Représentant spécial une question à ce sujet et il a reçu une réponse très complète. Il était dit dans cette réponse notamment qu'il existait des clubs réservés exclusivement à tel ou tel élément racial, mais que l'Autorité administrante s'efforçait d'encourager les membres de ces clubs à inviter des représentants des autres races. Je voudrais savoir s'il existe dans le Territoire des clubs multiraciaux auxquels n'importe qui peut s'inscrire pour bénéficier des services offerts.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Je répondrai par l'affirmative. Il existe plusieurs clubs de ce genre dans le Territoire, surtout d'ailleurs à Dar es-Salam, car, dans beaucoup d'autres régions, il y a peut-être assez de clubs déjà. Quoi qu'il en soit, à Dar es-Salam, quatre clubs au moins sont multiraciaux. Tout d'abord la Société culturelle qui, comme son nom l'indique, s'intéresse aux questions de culture et qui compte de très nombreux adhérents originaires de toutes les collectivités. Il y a également un club sportif multiracial, un club de Special Constables où toutes les races sont représentées, et le club de la British Legion qui groupe essentiellement des anciens combattants de toutes les collectivités. Je m'y suis rendu maintes fois moi-même, et j'ai constaté que les membres africains, asiatiques et européens étaient extrêmement actifs. Ces clubs sont prospères et ont d'excellentes perspectives de développement.

Il n'en reste pas moins cependant - et c'est le seul aspect un peu inquiétant du problème - que ces clubs groupent les gens par affinités. Il n'est peut-être pas nécessaire qu'ils soient ouverts à n'importe qui. C'est ainsi que je ne fais pas partie du club grec, et je n'y tiens pas, car après tout les membres de ce club ont des intérêts communs que je ne partage pas. Nous pensons que la meilleure solution consisterait à demander à ces clubs d'ouvrir leurs portes au sens où ils permettraient à leurs membres d'inviter des membres des autres collectivités. Si nous pouvons faire des progrès dans ce domaine - on en a déjà fait dans une certaine mesure - la situation s'améliorera rapidement. En règle générale, comme pourra le constater tout visiteur se rendant au Tanganyika, les relations interraciales, pour employer une expression que je n'aime pas, sont devenues bien meilleures au cours des dernières années.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'Autorité administrante me semble avoir pris un bon départ dans ce domaine, même si les progrès sont encore lents. Indépendamment des mesures prises pour encourager l'invitation par les membres des clubs, si l'Autorité administrante pouvait s'efforcer de convaincre certains des clubs les plus importants d'accueillir toute personne qui désirerait en devenir membre, ce serait

peut-être la meilleure façon de régler le problème. Mais je n'insisterai pas pour obtenir des renseignements complémentaires sur ce point, car je suis convaincu que l'Autorité administrante est animée des meilleures intentions, que sa politique est la bonne et que les progrès continueront.

Je voudrais savoir quelle est la situation en ce qui concerne les hôtels. Ce sont des lieux publics où l'on se rend pour louer une chambre en payant une certaine somme. Je voudrais savoir si parmi les hôtels les plus luxueux il en est où un Asiatique ou un Africain qui aurait les moyens financiers de payer le prix de la chambre pourrait s'installer et si, au cas où on lui refuserait l'accès de l'hôtel, il existe une législation en vigueur dans le Territoire qui lui permettrait d'intenter des poursuites.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) - (interprétation de l'anglais) : Je répète que je n'ai connaissance d'aucun hôtel au Tanganyika qui pratique la discrimination raciale. Je suis descendu dans plusieurs hôtels et dans tous j'ai vu des personnes appartenant à diverses races. Il en est de même pour les autres endroits publics comme les restaurants. Dans ces conditions, il n'y a pas de loi du genre de celle que signalait le représentant de l'Inde. Je suis certain qu'étant donné l'atmosphère qui règne actuellement au Tanganyika, s'il y avait un cas de discrimination de ce genre, la presse ou le conseil législatif s'en saisirait mais, à ma connaissance, aucun incident n'a été signalé au cours des deux ou trois dernières années.

M. RASGOTRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Cette réponse me cause une vive satisfaction.

J'en arrive à ma dernière question. Il s'agit de l'intégration de l'enseignement, question dont le Conseil a été saisi depuis un certain nombre d'années. Permettez-moi de dire dès l'abord que nous nous félicitons des déclarations catégoriques de l'Autorité administrante qui s'est fixé pour but de réaliser cette intégration. Certes, des difficultés se poseront. Dans sa déclaration liminaire, le Représentant spécial nous a dit qu'un comité serait prochainement créé à cet effet, et je voudrais savoir où en est exactement la situation.

Le Représentant spécial a déclaré ce qui suit :

"Comme je l'ai déjà signalé aux membres du Conseil à plusieurs occasions, l'enseignement est déjà pleinement intégré à l'échelon post-secondaire, c'est-à-dire qu'au Collège royal technique à Makerere et à l'Ecole technique de Dar es-Salam, le problème qui consiste à intégrer les trois systèmes raciaux d'enseignement à l'échelon inférieur fait actuellement l'objet d'un examen." (T/PV.942, page 77)

Le Représentant spécial a ensuite défini le mandat du Comité.

Ma question est la suivante : à quelle époque ce Comité doit-il terminer ses travaux et formuler les recommandations qu'il présentera au gouvernement?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais):

Ce comité a tenu sa première réunion au début de 1959 ou au cours des derniers jours de l'an dernier. Connaissant un certain nombre de membres de ce Comité, je puis dire qu'ils veilleront à ce que celui-ci travaille aussi rapidement que possible. Aucun délai n'a été fixé quant à la date à laquelle les recommandations du Comité devront être présentées. Il y a un problème grave auquel tous les membres du Comité doivent faire face et qui est posé par la situation financière. En effet, les trois systèmes d'enseignement existant au Tanganyika se sont développés séparément et ce fait est dû essentiellement à des considérations financières. Je m'explique. La collectivité européenne et, en particulier, les familles européennes dont les enfants fréquentent l'école au Tanganyika paient les frais de scolarité sous trois formes différentes : d'abord en leur qualité de contribuables sous forme d'impôts venant alimenter les recettes générales du Territoire, en deuxième lieu, ces familles paient des taxes spéciales au titre de l'enseignement, qu'elles aient ou non des enfants, et je précise que tout Européen du sexe masculin doit acquitter cet impôt. Enfin, les parents paient d'importants frais de scolarité proprement dits pour leurs enfants et dans le cas des écoles d'internat, la rétribution scolaire est particulièrement élevée. Le même principe s'applique en ce qui concerne la collectivité asiatique qui participe aux frais scolaires au titre de l'impôt général, sous forme d'un impôt spécial perçu pour l'enseignement, que le ressortissant asiatique ait ou non des enfants, et enfin par le paiement de frais de scolarité de la part des parents d'élèves. Par contre, les Africains ne paient pas d'impôt spécial au titre de l'enseignement et en général n'acquittent pas de frais de scolarité proprement dits. Il est exact que, dans les écoles primaires, ils sont censés verser dix schillings par an, mais s'ils ne le peuvent pas ils ne paient pas cette somme qui est d'ailleurs essentiellement consacrée à couvrir l'achat de livres.

C'est un fait que les normes suivies dans les écoles européennes et asiatiques - je fais plutôt allusion aux bâtiments scolaires qu'aux normes pédagogiques - sont plus élevées, parce que les parents européens et asiatiques ont été disposés à verser à ce titre des sommes plus considérables, et sans doute peuvent-ils le faire, pour assurer à leurs enfants un enseignement comparable à celui dont ils ont été habitués à disposer dans leur pays d'origine.

M. Fletcher-Cooke (Représentant
spécial)

Le problème principal ne consiste pas à surmonter l'antipathie à laquelle se heurterait cette idée de l'intégration de l'enseignement, mais plutôt à résoudre ce problème financier. Comment intégrer trois systèmes d'enseignement financés chacun séparément? C'est là sans doute une question qui retiendra au premier chef l'attention du Comité dont il m'est impossible pour le moment d'indiquer à quelle date il terminera ses travaux. Je soulignerai que ceux qui ont porté ces questions devant le Comité et qui en sont membres feront en sorte que cet organisme s'acquitte de sa tâche et formule ses recommandations le plus rapidement possible.

M. RASGOIRA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai plus de questions à poser. Il me reste à remercier le Représentant spécial pour la courtoisie et de l'amabilité avec lesquelles il a répondu de manière si complète et si compétente à toutes mes questions.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais tout d'abord poser quelques questions relatives aux syndicats. Le Représentant spécial nous a dit quelles étaient les difficultés qui s'étaient créées du fait que certains dirigeants syndicaux, un peu trop enthousiastes, manquaient quelque peu d'expérience. Peut-il nous dire si des difficultés ou des conflits du travail graves se sont produits en 1958, pour cette raison ou pour d'autres?

J'ai également noté, à la lecture de la déclaration liminaire du Représentant spécial, que le Conseil consultatif du travail se réunit actuellement. Je me souviens que, l'an dernier, la fédération du travail avait certaines divergences de vues avec le gouvernement en ce qui concerne la représentation des travailleurs à ce Conseil du travail. Je serai reconnaissant au Représentant spécial de bien vouloir me fournir quelques renseignements sur la manière dont ce problème a pu être résolu.

Enfin, je voudrais savoir si les syndicaux coopèrent sans réserve à la constitution des comités consultatifs mixtes dont le Représentant spécial nous a parlé.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais)

Il y a eu, au cours de l'an passé, un nombre beaucoup trop élevé de conflits du travail. Le nombre total de grèves a été de 146 et les travailleurs en cause de l'ordre de 62.000. Le nombre de jours de travail perdu a été de près de 250.000. Le gouvernement et aussi, je le crois, tous les Tanganykai ayant le sens des responsabilités, estiment que c'est là une situation qu'il faut s'efforcer d'éviter, d'autant plus - et l'on pourrait penser que je me contredis en l'occurrence - qu'un grand nombre de ces grèves ont été déclenchées à l'encontre de l'avis des dirigeants syndicaux. Il ne semble pas que ces derniers jouissent de la pleine confiance des membres des syndicats. Je dirai que la majorité des grèves survenues en 1958 ont été en quelque sorte des grèves officieuses, c'est-à-dire organisées pour des raisons qui, bien souvent, ne sont pas apparues clairement, qu'il a été de ce fait impossible de les régler et j'ajoute qu'elles ont été déclenchées contrairement aux directives données par les dirigeants syndicaux eux-mêmes. Le nombre de cas de grèves officielles a été, heureusement, peu élevé.

Cependant, on ne peut que tirer la conclusion que, pour une raison ou une autre, les dirigeants syndicaux n'ont pu encore gagner la confiance des syndiqués sans laquelle il ne saurait y avoir de mouvement syndical vraiment constructif.

En second lieu, une question m'a été posée à propos du Conseil consultatif du travail. Les membres du Conseil se souviendront que les difficultés qui se sont créées précédemment étaient à peu près les suivantes : conformément à la pratique suivie ailleurs, les syndicaux ont été invités à désigner un groupe de personnes et c'est sur cette liste que le Gouverneur devait choisir ceux qui deviendraient les représentants des travailleurs au Conseil consultatif du travail. Je signale en passant qu'une procédure semblable a été suivie en ce qui concerne les employeurs. Ils ont présenté une liste de noms sur la base de laquelle le Gouverneur a choisi trois ou quatre personnes. Depuis quelque temps, bien que cette pratique soit suivie au Royaume-Uni et dans d'autres pays, la fédération tanganyikaise du travail a refusé de l'appliquer et a exigé d'avoir le droit de désigner directement elle-même les représentants des travailleurs.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Je pense qu'en fin de compte, grâce aux bons offices des dirigeants syndicaux se trouvant en dehors du Territoire, la fédération a compris que son attitude n'était pas conforme à la meilleure pratique syndicale, en particulier à celle qui est suivie partout ailleurs et, en conséquence, a accepté de présenter une liste de noms sur laquelle les pouvoirs publics feront leur choix.

En ce qui concerne les Comités consultatifs mixtes, je dirai que dans la plupart des cas un appui encourageant a été donné par les membres des syndicats, bien que dans un ou deux cas, notamment en ce qui concerne le Comité consultatif mixte de l'industrie du sisal, l'appui des syndicats n'a pas été aussi chaleureux qu'on l'eût souhaité ou qu'il a été pour de nombreux autres Comités consultatifs.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais poser une ou deux questions au sujet de la situation sanitaire. Il est indiqué, dans les observations de l'OMS, qu'une aide très importante est fournie dans le domaine de la médecine préventive et thérapeutique par les Missions, qui entretiennent des hôpitaux et d'autres services. Le Représentant spécial pourrait-il nous donner des précisions sur les sommes dépensées à cet effet par les Missions au titre de services médicaux?

D'autre part, on peut constater que l'Autorité administrante a fort bien utilisé les services offerts par certaines institutions internationales, comme le FISE et l'OMS. J'avoue n'avoir jeté qu'un coup d'oeil assez rapide sur les documents se rapportant à ce problème, mais je crois comprendre que, dans la majorité des cas, cette aide fournie par les institutions spécialisées s'est manifestée sous la forme d'enquêtes et d'études plutôt que sous celle de campagnes de lutte contre les maladies, comme par exemple la campagne entreprise récemment pour lutter contre le pian au Samoa-Occidental. Le Représentant spécial pourrait-il nous donner des renseignements plus complets sur ce sujet?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne suis pas certain de pouvoir donner au représentant de la Nouvelle-Zélande le chiffre traduisant les dépenses faites par les Missions au titre de services médicaux. Je sais cependant qu'il s'agit d'une somme très considérable. Si je puis trouver ce chiffre, je le communiquerai au Conseil.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, il est exact que la majorité - mais non pas la totalité - de l'assistance médicale fournie par les institutions internationales se manifeste sous la forme d'enquêtes. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que ce n'est pas sous cette forme que l'aide internationale peut nous être le plus utile. En effet, nous ne disposons pas du personnel nécessaire, et en particulier du personnel hautement qualifié, pour procéder à des enquêtes sur des sujets tels que, par exemple, la tuberculose. Une enquête sur ce sujet a précisément eu lieu il y a un ou deux ans dans les provinces méridionales et c'est sur la base des résultats acquis par ce moyen que le gouvernement a établi ses plans pour lutter contre cette maladie.

M. Fletcher-Cooke
(Représentant spécial)

Dans de nombreux domaines, cependant, le concours apporté par les institutions internationales prend une forme plus directe. Le FISE, par exemple, a récemment mis en chantier un projet fort intéressant consistant à acheter du lait provenant des provinces du nord afin de fabriquer du lait condensé et du lait en poudre, dans une usine qui sera prochainement construite. Ce lait sera alors distribué dans d'autres parties du Territoire et peut-être même dans d'autres régions de l'Afrique. C'est là un exemple d'assistance directe fournie par une institution sanitaire internationale.

Une autre enquête doit être entreprise dans un avenir prochain sur la cécité et les maladies de la vue dans le Territoire. Là encore, lorsque les résultats de cette enquête seront connus, il sera beaucoup plus facile aux services médicaux locaux d'établir des plans et d'organiser une campagne pour lutter contre la maladie. Je puis donner au Conseil l'assurance que les autorités médicales sont conscientes de l'aide que peuvent leur apporter des institutions comme l'OMS et le FISE et que lorsqu'il sera nécessaire de s'adresser à ces organisations pour mettre sur pied une campagne quelconque, nous n'hésiterons jamais à faire cette démarche. Le représentant de l'OMS pourra sans doute confirmer le fait que les rapports existant entre son organisation et les services médicaux du Tanganyika sont très étroits et très fructueux.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je passe maintenant au domaine de l'enseignement. Le Représentant spécial a dit, je crois, dans son exposé liminaire, que 367.000 enfants d'âge scolaire fréquentent actuellement l'école primaire dans le Territoire. Pourrait-il nous donner le nombre des enfants fréquentant les écoles moyennes et secondaires en 1958?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, tout d'abord, de revenir sur un point précédemment soulevé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, que je voudrais renvoyer à la page 185 du rapport pour 1957 où il est dit expressément que l'on ne possède pas de détails sur les dépenses engagées par les Missions au titre de services médicaux. Je ne pourrai donc pas, malheureusement, produire les chiffres que l'on m'a demandés à cet égard.

En ce qui concerne la question que vient de poser le représentant de la Nouvelle-Zélande, je puis indiquer que 367.000 enfants ont fréquenté en 1958

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

les écoles primaires du gouvernement, des autorités indigènes et des Missions. Les écoles moyennes - écoles du gouvernement, écoles financées par les Missions, etc. - ont été fréquentées par 34.000 élèves, à savoir 28.000 garçons et 6.000 filles. Le total des étudiants fréquentant les écoles secondaires s'est élevé à 3.529, dont 317 filles.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante concerne les places vacantes dans les écoles moyennes. Le Représentant spécial nous a dit que quelque 5.000 places sont restées inoccupées dans ces écoles. Dans les observations présentées par l'UNESCO, au paragraphe 12, il est question de la formidable barrière qui sépare encore l'enseignement primaire de l'enseignement moyen. Le Représentant spécial pourrait-il nous dire si le fait que tant de places sont restées vacantes s'explique par le refus des parents d'envoyer leurs enfants à l'école ou s'il faut attribuer ce phénomène à la formidable barrière dont parle l'UNESCO?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je pense que les raisons pour lesquelles 5.000 places sont restées vacantes dans les écoles moyennes sont essentiellement les mêmes - avec quelques nuances pourtant - que celles qui expliquent la situation des écoles primaires. La majorité des établissements d'enseignement moyen, au Tanganyika, sont des internats. En effet, dans la plupart des régions - et en particulier dans les régions rurales - le nombre des enfants n'est généralement pas suffisant pour justifier la création d'externats. Le nombre de ceux-ci augmente, mais la majorité des écoles moyennes sont des internats. Il en résulte certaines difficultés en ce sens que les parents hésitent encore davantage à se séparer de leurs enfants pour les mettre en internat. En outre, les frais de scolarité sont évidemment plus élevés dans les internats. Chaque fois que les parents peuvent faire la preuve qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour payer ces frais de scolarité, ils en sont exonérés. Je précise, d'ailleurs, que ces frais ne s'élèvent, en fin de compte, qu'à 12 livres 10 shillings par an.

En résumé, les obstacles à la fréquentation des écoles moyennes sont de la même nature que ceux qui entravent la fréquentation des écoles primaires.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Lorsque, il y a deux ou trois ans, le Gouvernement du Tanganyika a réorganisé le système de l'enseignement, il a pris certaines dispositions concernant les écoles primaires, moyennes et secondaires, en indiquant que ces mesures avaient essentiellement pour but de relever le niveau de l'enseignement, non seulement aux échelons supérieurs mais à l'échelle primaire. Le Représentant spécial pourrait-il nous dire si ce but a été atteint grâce à la réorganisation de l'enseignement.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il est certain que si le nombre des élèves fréquentant les écoles primaires, moyennes et secondaires est encore trop faible, à notre gré - plus faible en tout cas que si nous disposions des ressources nécessaires - le niveau dans ces trois types d'écoles s'est très sensiblement élevé. Dans les déclarations que j'ai faites, il en était une qui a peut-être passé inaperçue mais qui n'en est pas moins importante, à savoir qu'en 1957 - c'est-à-dire la dernière année sur laquelle porte nos renseignements -, sur 1.500 candidats en provenance du Tanganyika qui se sont présentés à l'examen du School Certificate, 1.490 ont été reçus.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Je ne crois pas qu'il y ait de nombreuses écoles ou de nombreux Territoires où il y ait eu pratiquement 100 pour 100 d'élèves reçus aux examens. J'aurais préféré qu'il y eût 1.499 reçus, sur 1.500 candidats, mais le fait que près de 100 pour 100 aient été reçus à l'examen témoigne du niveau élevé de l'enseignement qui est dispensé dans nos écoles.

M. KURDYUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le représentant de l'Inde, le représentant d'Haïti et, en partie, le représentant de la Nouvelle-Zélande, ont posé un grand nombre de questions que j'aurais souhaité poser moi-même. Cependant, la délégation de l'Union soviétique voudrait obtenir des précisions sur certains points. Dans le rapport de l'Autorité administrante, on nous indique qu'il n'y a, dans le Territoire, aucune discrimination pour des raisons de sexe. La femme est égale à l'homme dans tous les domaines. Je voudrais, sur ce point, savoir si toutes les professions et tous les postes de l'administration sont ouverts aux femmes. Le Représentant spécial pourrait-il nous dire quel est le pourcentage des femmes qui occupent des postes dans les organismes d'administration tels que les services de l'enseignement, de la santé, etc.? Y a-t-il par exemple des femmes qui occupent des postes tels que ceux de directrice d'école, directrice d'hôpitaux, chef des services des divers départements administratifs? Quel est, d'une façon générale, le pourcentage des femmes dans les organismes du Gouvernement?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il y a évidemment, dans l'administration du Tanganyika, certains postes dont il n'est guère probable, à l'heure actuelle tout au moins, qu'une femme soit titulaire. Je pense par exemple à un poste tel que celui de commissaire de district. Nous n'avons pas de femme commissaire de district, ni même fonctionnaire de district. Mais nous avons néanmoins dans l'administration un grand nombre de fonctionnaires femmes qui travaillent dans les sièges de province et à l'administration provinciale. Il n'y a pas de barrière absolue à l'emploi de femmes, à quelque niveau du gouvernement que ce soit. Il y a un certain nombre de femmes médecins ou fonctionnaires médicaux. Il y a un grand nombre de femmes professeurs, y compris des directrices d'école, il y a des femmes proviseurs et également du personnel qui dépend de ces directrices.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Une femme est à la tête de la section d'architecture, ce qui montre jusqu'à quel point on tient compte des compétences féminines pour les postes de direction. Cette femme dirige d'ailleurs les travaux d'un certain nombre d'architectes hommes à des niveaux inférieurs.

Par conséquent, en général, la réponse est la suivante : sauf des exceptions évidentes, comme dans le cas des commissaires de district et peut-être dans quelques autres cas encore, aucune difficulté n'est opposée à l'emploi des femmes à tous les niveaux et le fait est qu'elles sont employées même à des niveaux très élevés dans certains services du Gouvernement.

Je regrette de ne pouvoir vous donner le nombre total des femmes employées par le Gouvernement dans la fonction publique, mais je puis indiquer brièvement le chiffre de celles qui sont aux postes supérieurs et qui ont de grandes responsabilités.

M. KURDYUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'insiste pas pour que le Représentant spécial me donne une réponse immédiatement, s'il éprouve des difficultés à le faire.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je pourrais renvoyer le représentant de l'Union soviétique au rapport de 1955, où le nombre des postes tenus par des femmes figure à l'annexe II, page 173. Ces chiffres sont évidemment dépassés, en ce sens qu'ils sont certainement plus élevés maintenant. Je ne sais pas, par exemple, si notre architecte en chef avait été nommée en 1955.

M. KURDYUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : On sait que l'Organisation internationale du travail a élaboré plusieurs conventions qui fixent les normes à suivre en ce qui concerne les conditions du travail, les salaires, les assurances sociales et les autres mesures législatives concernant le travail. Parmi ces conventions, un grand nombre ont été ratifiées par le Gouvernement du Royaume-Uni. Je voudrais savoir comment les dispositions de ces conventions, ratifiées par le Royaume-Uni, sont mises en vigueur dans le Territoire sous tutelle. Bien entendu, il s'agit des conventions qui, d'après leurs dispositions, doivent s'appliquer également aux Territoires sous tutelle.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

On a eu la courtoisie de me faire connaître cette question à l'avance, ce qui m'a permis de dresser une liste d'après divers documents dont je dispose. Cette liste est assez longue et je la remettrai au représentant de l'Union soviétique.

M. KURDYUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Chaque année, le Conseil de tutelle examine la situation dans le Territoire du Tanganyika sous tous ses aspects. Nous adoptons des décisions, nous émettons des vœux empreints de bonne volonté à l'adresse de l'Autorité administrante. Je voudrais savoir si toute la population du Territoire a la possibilité de prendre connaissance de ces décisions du Conseil de tutelle. Le rapport de l'Autorité administrante, à la page 74, paragraphe 408, déclare bien que les écoles disposent de certains documents et de certaines brochures. Mais je voudrais savoir si cette documentation peut être trouvée dans les bibliothèques ou en s'adressant aux organisations publiques, aux syndicats, etc. Il serait également important de savoir quel est le nombre des villes ou localités du Tanganyika qui reçoivent une documentation de l'Organisation des Nations Unies.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La population du Tanganyika peut, à cet égard, être divisée en deux grandes catégories. D'une part, il y a ceux qui sont déjà au courant de l'activité des Nations Unies, en général, et du Conseil de tutelle, en particulier. Dans cette catégorie, on peut faire entrer les syndicats, les partis politiques et d'autres associations de même nature. Je suis certain que cette partie de la population a connaissance de tous les documents du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale qui l'intéressent. D'autre part, il y a, évidemment, une énorme masse de la population du Tanganyika qui ignore les travaux des Nations Unies relatifs au Territoire sous tutelle. Par tous les moyens possible, le Gouvernement s'efforce de porter ces travaux à la connaissance de la population. Il existe un service de propagande et, en 1958, par l'intermédiaire de ce service, nous avons pris des mesures particulières dans ce domaine. Nous avons fait imprimer et distribuer des brochures relatives aux travaux des Nations Unies et aux résultats de la Mission de visite. Ces brochures sont très largement diffusées dans le Territoire; elles sont remises aux autorités autochtones qui, à leur tour, les transmettent à la population.

Ce matin même, mon adjoint, M. Davis, et moi avons enregistré une émission radiophonique qui sera transmise par téléphone au Tanganyika et radiodiffusée ce soir dans le Territoire. Mon émission est en anglais, celle de M. Davis en souahéli. Ce sont là des programmes qui atteignent une large couche de la population du Territoire. Je ne dis pas qu'il est impossible de faire davantage;

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

on peut toujours faire davantage. Mais le Gouvernement accomplit de grands efforts pour porter à la connaissance de l'ensemble de la population les travaux des Nations Unies relatifs au développement du Territoire.

M. KURDYUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je me propose de revenir sur une question qui a déjà été soulevée à maintes reprises par les représentants d'autres pays. Il s'agit du revenu moyen d'une famille africaine. Nous savons que ces renseignements ne figurent pas dans le rapport. Répondant aux questions qui lui ont été posées ici, le Représentant spécial n'a pas fourni d'indications complètes. On sait, toutefois, que le niveau de vie de la population africaine a toujours été très bas. Le rapport de la Mission de visite le confirme. Dans le rapport même de l'Autorité administrante, on déclare que le niveau de vie de la population africaine est demeuré ce qu'il était l'année dernière. En d'autres termes, ce niveau de vie n'a subi aucun changement au cours de l'année sous examen.

Le Représentant spécial pourrait-il nous donner quelques renseignements sur le niveau de vie d'une famille africaine dans une région rurale, par exemple? D'autre part, je voudrais savoir si le salaire d'un ouvrier ou d'un employé correspond au minimum vital. Je n'insiste pas pour obtenir des détails, mais je voudrais avoir au moins une réponse d'ordre général.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ainsi qu'on l'a toujours souligné au cours des débats du Conseil de tutelle, la grande majorité des Africains, au Tanganyika, vit à un niveau qui est très peu au-dessus du niveau de subsistance. Cette situation est due essentiellement à une agriculture paysanne. Au cours des dernières années, nous avons essayé d'encourager un nombre toujours plus grand d'Africains à se livrer à des cultures commerciales. Mais le Gouvernement ne peut pas tout faire et beaucoup peut être fait par les Africains eux-mêmes. Il faut, évidemment, les guider, mais il doit leur être possible de développer leurs ressources sans qu'ils aient besoin pour cela de capitaux supplémentaires, ces capitaux étant très peu élevés. Par de meilleures méthodes de culture, ils doivent être en mesure d'améliorer leur niveau de vie. La politique générale du Département de l'agriculture est de porter ces méthodes à la connaissance de la population, notamment au moyen de démonstrations.

M. Fletcher-Cooke (Représentant
spécial)

Je ne puis donner au représentant de l'Union soviétique une estimation exacte de ce qu'est le niveau de subsistance. Mais je le renvoie à une étude du revenu moyen pour les années 1952-54. Il s'agit de l'étude numéro 26, publications du Colonial Office, par le professeur Peacock et M. Dosser, que l'on peut trouver à la bibliothèque des Nations Unies.

Ainsi que je l'ai indiqué dans ma déclaration liminaire, notre propre Bureau de statistiques pour l'Afrique orientale a poussé plus avant l'étude du revenu pour les années 1954-57. Ces chiffres seront publiés cette année.

Le représentant de l'Union soviétique a parlé, plus précisément, du salaire minimum des employés. Il y a, je crois, 430.000 Africains salariés au Tanganyika; ils ont un niveau de vie supérieur à celui des paysans, sans aucun doute.

Le PRESIDENT : Le Conseil de tutelle entendra, cet après-midi, le pétitionnaire, M. Hauser.

La séance est levée à 13 heures.